



Annulation d'une commande suite à prix erroné

Par **petitbreton92**, le **10/07/2010** à **23:03**

Bonjour,

Jeudi, j'ai passé commande sur le site meilleurmobile d'un téléphone portable samsung affiché à 59 euros hors frais de port. La commande a été validée, j'ai reçu la confirmation par mail mais vendredi vers 11h, j'ai reçu un mail du site m'indiquant que la commande était annulée en raison d'une erreur de prix

le prix de 59 euros étant jugé dérisoire par le site en comparaison du prix de 559 euros affiché à la place ce jour (539 aujourd'hui). Le site fait pour cela référence à l'article 442-2 du code du commerce pour faire valoir cette annulation, ce qui apparemment ne concerne pas du tout ce genre de problème.

J'ai demandé au site de respecter la commande mais il n'a rien voulu savoir. Aujourd'hui samedi, j'ai reçu un nouveau mail m'indiquant que la somme prélevée allait m'être remboursée sous 7 jours maximum.

Après mes recherches, il semble que seul un juge soit habilité à annuler une vente et à considérer un prix comme dérisoire. Par ailleurs, le fait que le site ait prélevé la somme sur mon compte indique que la commande avait été acceptée de leur part et qu'à mon sens, ils devraient donc l'honorer.

J'ai remonté l'information à la DGCCRF pour avoir leur avis sur la question mais deux avis valant mieux qu'un, je pose la question ici également :)

Merci d'avance à vous.

Par **jeetendra**, le **11/07/2010** à **08:25**

[fluo]COMMERÇANTS : Que faire en cas d'erreur d'affichage ou d ...

www.ccip.fr/...ccip/.../fiche_inforeg_erreur_de_prix.pdf[/fluo]

Bonjour, vous avez raison, la vente est valable, ce commerçant n'a qu'à s'en prendre à lui-même, allez sur le lien ci-dessus, tout est expliqué en détail, bon dimanche à vous.

Par **papypere**, le **16/07/2010** à **11:10**

Bonjour, je suis exactement dans le m[^]me cas, nous pourrions peut être nous regrouper pour former une action commune, car non seulement ils ont dans un premier temps confirmé la commande, mais en plus nous sommes en période de soldes, donc la vente à perte n'est nullement interdit.

de plus je leur ais envoyé 3 mails pour leur demandé se qu'ils pensaient faire, revoir leur position, geste commercial... Aucune réponse de leur part, c'est une boîte qui se voudrait numéro 1, et qui traite les clients par dessus la jambe, il ne faut absolument pas que nous laissions tombé.

A+